



MUNICIPALITÉ

**COMMUNE
DE
DENGES**

PREAVIS N° 7/2026

Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, avec une limite (art. 4 al. 1^{er} ch.6 LC) et autorisation pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, avec une limite et les modalités (art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes).

AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/2026

Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, avec une limite (art. 4 al. 1^{er} ch. 6 LC) et autorisation pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, avec une limite et les modalités (art. 11 du règlement sur la comptabilité des communes).

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

I. PREAMBULE

Selon les dispositions de l'article 4, al 1^{er} ch. 6 de la Loi du 28 février 1956 sur les Communes (LC), mise à jour le 1^{er} juillet 2013, les délégations de compétences prévues aux chiffres 6 seront accordées à la municipalité pour la durée d'une législature.

- a) Ainsi, au début de cette législature 2026-2031, la municipalité demande au Conseil communal de lui accorder à nouveau le droit de traiter les acquisitions et aliénations d'immeubles dans une limite fixée, selon les dispositions de l'article 4, chiffre 6 de la LC, reprise à l'article 17, chiffre 5 du règlement du Conseil communal.

Selon l'évolution des affaires immobilières, pour permettre à la municipalité de pouvoir agir plus rapidement en cas de nécessité, nous demandons au Conseil communal, pour cette nouvelle période, de maintenir la limite à **fr. 20'000.00**.

- b) Pour ce qui est de l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes, principalement des dépenses imprévisibles et exceptionnelles dépassant le budget ordinaire d'un certain montant, les dispositions, depuis 2002, sont de **fr. 50'000.00**.

A nouveau, en fonction de la marche des affaires et pour permettre une gestion fonctionnelle, nous vous demandons de garder ce montant de **fr. 50'000.00**.

- c) Par ailleurs, la municipalité demande au Conseil communal de lui accorder l'autorisation d'octroyer des servitudes de passage de minime importance, au maximum **fr. 5'000.00**.

Le Conseil communal sera informé des objets importants qui pourraient survenir.

II. CONCLUSION

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

- vu le préavis 7/2026 de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission gestion-finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- a) d'accorder à la municipalité le droit de traiter les acquisitions et aliénations d'immeubles dans une limite fixée à fr. 20'000.00.
- b) de maintenir le montant à fr. 50'000.00 pour l'étude par le Conseil communal, respectivement la commission de gestion-finances de demandes de crédits supplémentaires, propositions d'emprunt et projet d'arrêté d'imposition, présentés par la municipalité.
- c) d'accorder à la municipalité l'autorisation d'octroyer des servitudes de passage de minime importance, au maximum fr. 5'000.00, comme par exemple l'électricité ou le télé-réseau.

Approuvé en séance de Municipalité le 13 juillet 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic  Christian Franco		La Secrétaire  A.-Sylvie Gevisier
--	--	--

Denges, le 14 juillet 2026